

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

Les agents municipaux assermentés privés du pouvoir d'accéder aux logements sans l'autorisation de leur occupant

Les **agents du service logement des communes, dûment assermentés par le maire, bénéficiaient du pouvoir d'accéder aux logements des particuliers** afin de vérifier, notamment, que les propriétaires respectaient leurs obligations légales. Ce pouvoir trouvait notamment à s'exercer depuis quelques années en raison de la volonté de certaines municipalités de limiter les locations saisonnières (type " *Airbnb* "). Plus généralement, il avait vocation à permettre la vérification de l'usage des locaux et particulièrement à la mise en oeuvre du droit opposable au logement par réquisition.

Au cours d'une affaire ayant opposé la ville de Paris à des propriétaires ayant mis à la location saisonnière des logements à vocation d'habitation, les avocats de ces derniers ont déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à propos de l'article L. 651-6 du code de la construction et de l'habitation conférant ce pouvoir au maire. Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 5 avril 2019 a considéré qu'il portait atteinte au **principe d'inviolabilité du domicile** dans la mesure où aucune décision d'un juge n'était requise préalablement à l'exercice de ce droit d'accès au logement par les agents assermentés.

Si l'on comprend les motivations des juges suprêmes dans cette décision, on pourra cependant déplorer qu'en privilégiant le droit de l'occupant, au final, celle-ci pourrait en réalité être **un coup porté à l'effectivité du droit au logement**, ce qui est pour le moins paradoxal.

[Décision n° 2019-772 QPC du 5 avril 2019, Conseil constitutionnel](#)

Le Cese se penche sur la cohésion sociale

Dans le cadre d'un avis, le Conseil Economique Social et Environnemental (Cese) effectue 20 préconisations visant notamment à améliorer la qualité de vie au travail (n° 17), améliorer le lien démocratique entre les citoyens et l'Union européenne (n° 15), permettre aux services publics de remplir leurs missions (n° 7), ou bien encore faire de l'éducation un outil de réduction des inégalités et d'intégration sociale (n° 1). Un outil intéressant d'aide à la décision à un moment de l'histoire où la volonté de participation citoyenne aux décisions publiques est de plus en plus prégnante.

[M. Badré et D. Gillier, Fractures et transitions : réconcilier la France, les avis du CESE, 12 mars 2019](#)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Du 22 au 26 mai 2019, c'est la fête de la nature

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées dans toute la France pour cette édition 2019 de la fête de la nature.

[Fête de la nature, édition 2019](#)

Revalorisation de minima sociaux au 1^{er} avril 2019

Le **revenu de solidarité active** (RSA) obtient sa **revalorisation annuelle**, passant à **559,74 € pour une personne seule**, à 839,62 € pour un couple, soit une augmentation de 1,6 %, sur " *la base de l'inflation* ".

Le plafond annuel pour obtenir la **couverture maladie universelle complémentaire** (CMU-C) est haussé à **8 951 €** pour une personne seule en Métropole.

" [Ce qui change en avril 2019](#) ", Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), 3 avril 2019

Pour la France métropolitaine :

Niveau de vie médian : 1 710 € mensuels (2016) pour une personne seule

Smic brut : 10,03 €/heure, 1 522 € mensuels (2019)

Revenu de solidarité active (RSA) : 559,74 € mensuels pour une personne seule (forfait logement non déduit) (2019)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : 868,20 € mensuels (maximum) (2019)

Seuil de pauvreté : 1 026 € mensuels (2016)

Données les plus récentes.

Rapports entre les générations en France : publication des actes d'un colloque

Le Conseil d'orientations des retraites (Cor) a traité un sujet au cœur du débat sociétal et clef au regard de notre système social de type redistributif.

Les intervenants-chercheurs s'appuient sur les sciences politiques, l'économie et la sociologie pour questionner les inégalités de niveau de vie, le patrimoine, le rapport à la chose publique, les opinions et le ressenti intergénérationnel.

" *Le niveau de vie moyen des retraités représente 98 % de celui des actifs occupés, contre 106 % de celui de l'ensemble de la population.* " indique Jean-Michel Hourriez, Secrétaire général adjoint du Cor. Les inégalités de niveaux de vie font ressortir que **les générations nées aux alentours de 1945 se montrent plus favorisées que toutes les générations suivantes : leur niveau de vie relatif apparaît élevé durant leur jeunesse et aussi pendant leur retraite.** Et, depuis les années 1970, **la pauvreté a fortement baissé parmi les séniors alors que la situation des jeunes s'est dégradée.**

Le niveau de vie relatif des retraités diffère suivant les zones géographiques : plus élevé dans les grandes villes qu'en zone rurale. La prise en compte des revenus du patrimoine et du logement et le fait que la consommation change **peuvent masquer le décrochage de revenu à la retraite.** Par ailleurs, la situation patrimoniale est peu favorable aux générations en âge d'être actives car un patrimoine inerte persiste entre les mains des séniors et sa transmission se fait de plus en plus tardivement.

Le niveau de satisfaction dans la vie des retraités est comparé à celui des actifs : entre 2010 et 2015, en moyenne, les retraités se déclarent moins satisfaits que les plus jeunes, l'effet d'âge jouant.

Les individus anticipent leur état de santé chaque année; observer cette projection permet d'estimer si le passage à la retraite génère un choc positif (l'individu anticipait une dégradation de son état de santé sans que cela se réalise) ou négatif (la santé s'est dégradée sans l'avoir prévue). Les résultats montrent que le départ à la retraite produit souvent des **chocs positifs de santé**, physique et mentale.

[Conseil d'orientation des retraites, " Les rapports entre générations ", Colloque du Conseil d'orientation des retraites, 4 décembre 2018](#)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

L'emploi en France en 2018 : poursuite de la hausse de l'activité des séniors et de la baisse du chômage

29,4 millions de personnes, soit **71,9 % des 15-64 ans**, sont dites *actives* au sens du Bureau International du Travail (BIT). Parmi elles, **26,7 millions sont en emploi** et **2,7 millions sont au chômage.**

11,7 millions de personnes sont qualifiées d'*inactives*, c'est-à-dire qu'elles cumulent trois caractéristiques : ne travaillent pas, ne recherchent pas activement un emploi et ne sont pas immédiatement disponibles pour travailler.

Parmi les actifs, les séniors (50 à 64 ans) en emploi sont **1,7 million.** Leur participation au marché du travail **progressé** constamment depuis 2009 en raison des réformes des retraites et des restrictions d'accès aux cessations d'activités anticipées. Leurs emplois sont souvent non-salariés. La part des femmes est aussi en hausse parmi les actifs. Elles se trouvent davantage que les hommes dans les emplois en CDD ou peu qualifiés.

88,3 % des actifs en emploi sont salariés. Les emplois salariés restent très majoritairement à durée

indéterminée, en comptant les fonctionnaires (84,7 %).

Le chômage au sens du BIT touche 2,7 millions de personnes soit **9,1 % des actifs** (-0,3 point par rapport à 2017). Les hommes, les jeunes actifs, les séniors et les moins qualifiés sont les plus présents dans cette situation. Le **halo du chômage** se calcule en comptant les demandeurs d'emploi et les inactifs qui ont le souhait de travailler sans en remplir toutes les conditions. Depuis 2016, son volume se maintient (1,6 millions de personnes). En additionnant les chômeurs et le *halo*, c'est **4,2 millions de personnes qui sont sans emploi et qui souhaitent travailler en 2018** (10,4 % des 15-64 ans, en baisse de 2 points par rapport à 2017).

[Jauneau Y., Vidalenc J., " Une photographie du marché du travail en 2018 – Le taux d'emploi des jeunes et des séniors augmente de nouveau ", Insee Première n° 1740, Mars 2019](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Réformes territoriales depuis 2010 : comment les comprendre ?

Les réformes territoriales faites (et parfois défaites) depuis la loi RCT de 2010 se sont accumulées, pour un objectif toujours réaffirmé de simplification, de réduction du mille-feuilles administratif et de clarification des compétences. Pourtant, le néophyte y perd vite son latin.

Pour y voir plus clair, le cabinet d'avocats Landot et associés propose, sur son blog, une vidéo d'une dizaine de minutes, à vocation didactique. Cette vidéo retrace **le contexte, la philosophie et les grandes lignes de chacune de ces grandes réformes** intervenues depuis le rapport Balladur de 2009.

[É. Landot, " Communes, intercommunalités, départements, régions...10 ans de réformes territoriales \(2009-2019\) \[VIDÉO\] ", blog juridique du monde public, 8 avril 2019](#)

Liaison du contentieux devant la juridiction administrative ou l'élasticité selon le Conseil d'Etat

L'article R.421-1 du code de justice administrative prévoit que " *la juridiction [administrative] ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* ". Toutefois, dans un avis n° 426472 du 27 mars 2019, le Conseil d'Etat considère que cette condition doit être regardée comme remplie si, " *à la date à laquelle le juge statue, l'administration a pris une décision, expresse ou implicite, sur une demande formée devant elle peut être remplie en cours d'instance et ce jusqu'à la date du jugement* ". Ce qui revient à dire, a contrario, qu'**une action devant le juge administratif pourrait donc être introduite même en absence de liaison du contentieux...** Un avis surprenant donc. Les sections contentieuses vont-elles se conformer à cet avis ? A suivre...

[Conseil d'Etat, avis n° 426472 du 27 mars 2019](#)

Rapport d'activité 2018 de la Cnil

La commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a rendu public son rapport d'activité pour l'année 2018. L'occasion pour l'autorité de contrôle de faire un bilan de la mise en oeuvre du RGPD (règlement général sur la protection des données), notamment par les collectivités locales.

La Cnil relève une forte augmentation des plaintes portées à sa connaissance et y voit un effet RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018. Si ces plaintes ne concernent le secteur " Libertés publiques / collectivités " que pour 3,7 % d'entre elles (on pourrait compléter l'information par les 4,2 % de plaintes qui concernent le secteur Santé/Social), l'autorité de contrôle fait cependant le constat de la nécessité de **mieux accompagner les collectivités locales dans la mise en oeuvre du RGPD**, notamment les petites communes. Dans cette perspective, elle annonce la publication en 2019 d'un guide pratique, de la mise en ligne d'une rubrique pratique sur son site Internet avec des fiches pratiques permettant d'aller plus loin dans sa conformité, ainsi que la poursuite de ses échanges avec les associations représentant les collectivités (AMF, ADF, etc.).

[Rapport d'activité 2018, cnil.fr](#)

Métropole Aix Marseille Provence et département des Bouches-du-Rhône : quel avenir ?

Le Préfet de département a publié son rapport relatif au devenir institutionnel du territoire et distille quelques pistes quant à une fusion du département avec la métropole tout en suggérant une solution originale pour le territoire actuellement exclu du périmètre de l'EPCI. Enrichi de nombreuses annexes, ce rapport est un document indispensable à la compréhension de la genèse de la nouvelle organisation projetée pour le bassin marseillais.

[Rapport au premier ministre, Mission Devenir de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône](#)

Publication du rapport annuel de la CDBF

La Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) vient de publier son rapport annuel 2019 au Président de la République. A noter une augmentation significative de l'activité même si le nombre d'affaires jugées en 2018, au nombre de 9, peut paraître limité. Parmi les arrêts rendus, une amende prononcée à l'encontre d'un directeur général qui n'avait pas obtenu préalablement à la signature d'un protocole transactionnel conclu avec un salarié licencié, l'accord du conseil d'administration de l'établissement.

[Rapport au Président de la République 2019, Cour de discipline budgétaire et financière](#)

Régies d'avances et de recettes : de nouveaux modèles

Le portail de l'État au service des collectivités met à jour les modèles d'arrêtés pour la création et la modification des régies d'avances et de recettes. Pour rappel, ces régies sont des dérogations au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable applicable à toutes les collectivités publiques locales. Elles sont destinées à permettre de **gérer les dépenses et les recettes dans certains établissements** tels que les piscines municipales ou les établissements de loisirs pour seniors. Plus particulièrement, **pour les CCAS, leur création relève de la compétence du conseil d'administration et, par délégation de celui-ci, à sa présidence ou sa vice-présidence.**

Les modèles proposés sont les suivants : acte constitutif d'une régie de recettes ou encore d'une régie d'avances et de recettes, d'une sous-régie, acte de nomination d'un régisseur et acte de nomination d'un mandataire. **Attention, cependant, pour les CCAS ces actes doivent être adaptés** en tenant compte, notamment, des références légales et réglementaires.

["Régies d'avances et de recettes", collectivites-locales.gouv.fr, MAJ au 16 avril 2019](#)

INTERNATIONAL - UNION EUROPEENNE

Cyberdéfense : une expertise méconnue

Dans le cadre de l'exercice international Locked Shields 2019, les experts français de la cyberdéfense ont pu démontrer leur pleine capacité opérationnelle en remportant la compétition face à 1200 spécialistes issus de 23 nations. Une belle réussite et une expertise méconnue au sein de notre pays que cette victoire donne l'occasion de souligner.

["La France remporte l'exercice international de cyberdéfense Locked Shields 2019", Ministère des Armées, 16 avril 2019](#)

Elections européennes : pour tout comprendre

A l'approche des élections européennes, le site service-public.fr publie une page permettant de tout comprendre sur le déroulement de ce scrutin et de répondre aux principales questions que les électeurs peuvent être amenés à se poser.

["Élections européennes 2019 : pour tout comprendre", Direction de l'information légale et administrative \(Premier ministre\), 12 avril 2019](#)

MENAGES - FAMILLES

Un site pour vérifier sa situation électorale

Avant les élections européennes où les électeurs sont appelés aux urnes le dimanche 26 mai 2019 ([décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen](#)) une **vérification de la bonne inscription sur les listes électorales** peut s'avérer utile. A cette fin, une nouvelle application a été mise en oeuvre qui permet à tout citoyen d'une part de s'assurer de sa bonne inscription sur la liste électorale et d'autre part de connaître l'adresse et le numéro de son bureau de vote.

[Interroger sa situation électorale, Service-public.fr](#)

France mobilité : une plateforme pour améliorer les transports du quotidien

Dans une démarche de co-construction, France mobilité a pour ambition de constituer une communauté ouverte à tous les acteurs de la mobilité (entreprises, collectivités territoriales, etc.) visant à améliorer les transports du quotidien pour tous les Français. Doté d'un plan d'action autour de 3 axes, la plateforme s'est fixée 6 objectifs opérationnels comprenant notamment la création d'une culture commune ou l'appui à l'ingénierie territoriale. Un outil innovant visant à valoriser largement les retours d'expérience, qu'ils soient positifs ou négatifs.

[France mobilité : Améliorer durablement les transports du quotidien pour tous et dans tous les territoires](#)

L'Anses recense les bases de données en SST

Dans le cadre du *Plan Santé Travail*, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a réalisé en collaboration avec divers partenaires, un inventaire des bases de données existantes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Comprenant notamment la thématique, les objectifs poursuivis, l'origine des données ou les modalités de collecte, cette base est un outil indispensable pour toute personne intéressée par la santé et la sécurité au travail (SST).

[Cartographie des bases de données existantes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, data.gouv.fr](#)

Pression sur les classes moyennes depuis 40 ans

Ce constat du récent rapport de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) entérine ses précédentes publications sur l'**amplification des inégalités**. L'OCDE est un forum international où coopèrent des pays pour promouvoir des stratégies visant à améliorer le bien-être économique et social dans le monde.

Les classes moyennes représentent les ménages aux revenus compris entre **75 % et 200 % du revenu national médian**. L'OCDE indique que **les classes moyennes se sont réduites dans la plupart des pays de l'OCDE** ; les jeunes générations accèdent de plus en plus difficilement à cette catégorie. Les revenus médians ont moins augmenté que ceux des 10 % les plus riches voire même ont stagné dans certains pays.

En cause : les mutations du marché du travail et le coût de la vie dont la hausse est plus rapide que celle des revenus intermédiaires.

Les classes moyennes **peinent à garder leur poids dans l'économie et à soutenir leur mode de vie**. Elles parviennent difficilement à faire face à la hausse des coûts du logement et de l'éducation et développent un sentiment de vulnérabilité et d'anxiété face à l'avenir.

Pour l'OCDE, les gouvernements doivent : renforcer l'accès à des services publics de qualité (école...), améliorer la protection sociale, favoriser une offre de logements accessibles et des subventions ciblées, des aides financières pour emprunter et un allègement fiscal pour les ménages de la tranche inférieure de cette catégorie. Ainsi, l'OCDE demande de favoriser l'équité du système socioéconomique en transférant la charge fiscale du revenu du travail vers le revenu du capital et les plus-values, les revenus de la propriété et les successions et de rendre l'impôt sur le revenu plus progressif et équitable.

[" Sous pression : la classe moyenne en perte de vitesse - Vue d'ensemble et principaux résultats ", OCDE, 10 avril 2019](#)

Aristoclès lance le BIL

Le think tank indépendant Aristoclès, réunissant des personnalités issues des mondes juridique, économique et universitaire, a publié un baromètre d'initiative locale (BIL). Cet outil, qui a pour objectif de "*mesurer objectivement l'initiative locale pour dynamiser les territoires*" est composé d'un ensemble de 10 sous-indicateurs relevant notamment de l'emploi, du développement durable ou bien encore de l'enseignement ou de la culture. A ce jour trois BIL ont été publiés : Rouen, Metz et Grenoble. **Les vingt-deux métropoles françaises seront toutes étudiées entre 2019 et 2020.**

[Lancement du BIL \(baromètre d'initiative locale\), Aristoclès, mars 2019](#)

Pas tous égaux face à la perte d'autonomie : étude des disparités géographiques

" Pour la première fois, une enquête nationale permet de dresser le portrait de la population des personnes âgées (...) vivant à domicile, et notamment leurs conditions de santé et d'autonomie, département par département ". L'enquête « Vie quotidienne et santé » (VQS) a été conduite à la fin de l'année 2014 et au début 2015 auprès de 166 800 personnes à domicile en métropole et dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte).

Son auteur, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), organisme de statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé, a publié ses résultats en distinguant **les disparités numériques de la perte d'autonomie par département**.

Les départements où la dépendance à domicile des personnes âgées de 75 ans et plus est **la plus faible** sont dans les régions de l'Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire), Paris et l'ouest francilien. Les proportions **plus élevées** que la moyenne nationale se trouvent dans les départements d'outre-mer, dans le Nord, le Pas-de-Calais, certains départements de l'Est et dans la moitié sud de la France où, en particulier, les limitations fonctionnelles sont surtout cognitives. À ces constats, s'ajoute celui que la **pauvreté** semble favoriser la baisse de l'autonomie.

[Brunel M. \(Drees\), Carrère A. \(Drees et Ined\), " La perte d'autonomie des personnes âgées à domicile ", Les Dossiers de la Drees n° 34, Avril 2019](#)